



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023-139
DU 14 FÉVRIER 2023

DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE PONT ARISTIDE BRIAND - MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'arrêté n° 53-2021-10-13-0005 du 13 octobre 2021 relatif aux déviations de routes classées à grande circulation de 2^e et 3^e catégorie vers une route classée à grande circulation,

Vu l'arrêté n° TEQ 2022-1052 en date du 29 décembre 2022,

Considérant que l'exécution de la dépose d'une structure métallique et élingue nécessite la réglementation de la circulation Pont Aristide Briand,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

L'arrêté n° TEQ 2022-1052 en date du 29 décembre 2022 est abrogé et remplacé comme suit : le MERCREDI 15 FÉVRIER 2023, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30, la circulation des véhicules et des piétons est interdite sur le Pont Aristide Briand.

Des déviations sont mises en place comme suit :
pour les véhicules légers et les deux-roues

- en venant de la place du Onze Novembre :

par la rue de Verdun, le quai Jehan Fouquet, le vieux pont, le quai Paul Boudet, la rue Ambroise Paré, la rue Mazagran et le quai Sadi Carnot.

- en venant du quai d'Avesnières :

par le quai Albert Goupil, le vieux pont et la déviation mise en place.

pour les transports en commun et véhicules autorisés :

- en venant du quai Sadi Carnot et de la rue de la Paix :

par le quai Béatrix de Gâvre, le pont de l'Europe et le quai André Pinçon.

pour les poids lourds :

- en venant de la place du Onze Novembre

par la rue de Verdun, le quai Albert Goupil, le quai d'Avesnières, la place d'Avesnières, le boulevard du Pont d'Avesnières, le pont d'Avesnières, le boulevard des Tisserands, la rue Victor Boissel et le boulevard Félix Grat.

- en venant du pont d'Avesnières :

par les boulevards des Trappistines, du Huit Mai 1945, les rues de Bretagne, de Nantes et du Cardinal Suhard.

Article 2

Un panneau "rue barrée à 1km" est installé place d'Avesnières par le service éclairage public de la ville de Laval.

Un panneau "rue barrée à 300 mètres" est installé quai Jehan Fouquet au croisement de la Grande Rue.

Article 3

Le JEUDI 16 FÉVRIER 2023, de 9h00 à 17h00, la circulation des véhicules s'effectue pont Aristide Briand en chaussée rétrécie réglementée par panneaux.

Article 4

Des panneaux réglementaires de signalisation et de déviation sont mis en place par le service éclairage public.

Article 5

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par le service éclairage public.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par le service éclairage public chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 7

le service éclairage public est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 9

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 14 FEV. 2023

Exécutoire le : 14 FEV. 2023